

REPUBLIQUE DE GUINEE

ASSEMBLEE NATIONALE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

// O I N° 003/AN/74 PORTANT RATIFICATION DE
L'ACCORD DE CREDIT ET DU PROTOCOLE DU CREDIT
CONCENTI PAR LA BULGARIE & LA REPUBLIQUE
DE GUINEE

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
VU les article 7, 9, 14 et 15 de la Constitution
APRES en avoir délibéré,
ADOpte LA Loi dont la teneur suit :

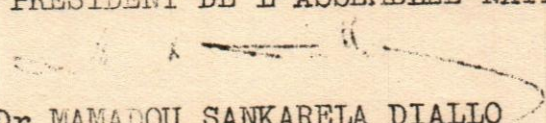
ARTICLE 1er : Est ratifié l'accord de crédit et du protocole du
crédit concéti par la Bulgarie à la République de Guinée et
signé le 11 juin 1973 à Conakry.

ARTICLE 2 : La présente Loi sera enregistrée publiée au Journal
Officiel et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique.

CONAKRY LE 16 JANVIER 1974

LE VICE- PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE


Dr MAMADOU SANKARELA DIALLO